

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/WEB.2
Paris, le 1^{er} septembre 2000
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session

**Cairns, Australie
27 novembre - 2 décembre 2000**

Document d'information : Rapport de la réunion thématique régionale d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel des Alpes, Hallstatt, Autriche, 18-22 juin 2000

RESUME

Conformément à la décision de la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1999, un groupe d'experts s'est réuni à Hallstatt, Autriche, du 18 au 22 juin 2000 pour passer en revue les sites potentiels du patrimoine mondial naturel des Alpes européennes. Le groupe comprenait des représentants de six Etats parties de la région alpine, des représentants de l'UICN et de la CMAP, de plusieurs ONG régionale (CIPRA, CIAPM, ÖGNU) et du Centre du patrimoine mondial. La liste des participants figure à l'Annexe II. La réunion s'est tenue à l'invitation des autorités autrichiennes et elle a reçu l'appui financier du Fonds du patrimoine mondial. Des recommandations spécifiques ont été faites au Comité du patrimoine mondial, aux Etats parties de la région, à la Convention alpine et à l'Union européenne.

Action du Comité : Le Comité pourrait souhaiter prendre note du rapport et des recommandations qui ont été faites.

**Rapport de la réunion thématique régionale d'experts sur les sites potentiels
du patrimoine mondial naturel des Alpes, Hallstatt, Autriche,
18 au 22 juin 2000**

Introduction

La réunion d'experts sur les sites potentiels du patrimoine mondial naturel de la région alpine s'est tenue à Hallstatt (Autriche) du 18 au 22 juin 2000, à l'aimable invitation du Gouvernement autrichien. Cette réunion était organisée par la Commission autrichienne pour l'UNESCO, l'association de défense de l'environnement Umweltdachverband ÖGNU, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle mettait ainsi en œuvre les décisions de la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial. L'ordre du jour de la réunion figure à l'Annexe I du présent document.

Vingt-cinq experts représentant six Etats parties de la région alpine, des représentants de l'UICN et de la CMAP, de plusieurs ONG régionales (CIPRA, CIAPM, ÖGNU) et du Centre du patrimoine mondial ont assisté à la réunion (voir liste des participants à l'Annexe II).

En ouvrant la réunion, le Maire de la ville de Hallstatt, *M. Peter Scheutz*, a chaleureusement souhaité la bienvenue à tous les participants dans ce paysage culturel du patrimoine mondial d'Hallstatt-Dachstein. Il a indiqué que l'histoire et l'identité du site étaient ancrées dans la production de sel mais qu'il fallait maintenant trouver d'autres perspectives comme le développement du tourisme. Il a exprimé tous ses vœux de succès pour la réunion.

Mme Silvia Stöber, Ministre de la Protection de la Nature et de la Santé du Gouvernement de Haute-Autriche, s'est félicitée du thème de la réunion d'experts et a annoncé le classement de "l'aire naturelle protégée de Dachstein". Elle a souligné combien il était important que le premier paysage culturel des Alpes ait été classé dans cette région.

M. Hans Horcicka, Directeur du Ministère autrichien de l'Education et des Affaires culturelles, a présenté les grandes lignes de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Autriche. Bien que l'Autriche n'ait signé la Convention qu'en 1992, elle a payé sa contribution à titre volontaire pendant vingt ans. Il a fait remarquer que cinq sites culturels figuraient déjà sur la Liste du patrimoine mondial et que d'autres propositions d'inscription étaient en cours, comme le paysage culturel de la Wachau. Il a suggéré que la réunion prépare des normes pour l'ensemble de la chaîne des Alpes.

Mme Gabriele Eschig, de la Commission autrichienne pour l'UNESCO, a transmis les salutations de *M. Fritz Unterperthinger*, du Ministère fédéral autrichien de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau, qui ne pouvait malheureusement pas assister à la réunion. Elle a noté avec satisfaction que la réunion rassemblait des représentants de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial de la région et qu'elle se tenait sur un site du patrimoine mondial. Elle a remercié tous les organisateurs et collaborateurs – dont le Maire de Hallstatt, les Ministres fédéraux, les ONG et les entreprises privées (Geospace, Dachsteinbahnen, Salinen Austria) – de leur appui et de leur participation.

Elle a ensuite annoncé l'élection des présidents des sessions et a informé les participants que *M. Jim Thorsell* avait accepté de servir de Rapporteur.

Mme Mechtild Rössler, du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, a transmis les salutations du Directeur général de l'UNESCO et du Directeur du Centre du patrimoine mondial. Elle a fait remarquer que les zones montagneuses étaient en bonne place à l'ordre du jour de l'UNESCO à la veille de l'Année internationale des Montagnes proclamée par les Nations Unies en 2002 (conformément à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unie, il est demandé à l'UNESCO, ainsi qu'à la FAO, au PNUE et au PNUD de préparer l'Année internationale des Montagnes). Mme Rössler a ensuite dressé les grandes lignes de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative du patrimoine naturel aussi bien que culturel. Elle a fait remarquer des différences dans la mise en œuvre de la Convention en Europe et dans d'autres régions du monde. Presque toutes les chaînes de montagnes du monde ont des sites naturels inscrits au patrimoine mondial, sauf les Alpes. Elle a informé les participants d'initiatives antérieures, dont "Les plus grandes aires naturelles du monde" de l'UICN, "L'étude d'identification de sites naturels européens" de la CMAP (1997-1998) et des listes indicatives existantes. Ces listes ne comportaient que peu d'aires naturelles ou de paysages culturels et nécessitaient d'être mises à jour. Elle a présenté le projet de mandat de la réunion, y compris l'étude de critères scientifiques pour l'identification de sites naturels exceptionnels des Alpes européennes, une évaluation comparative des aires de haute montagne d'Europe, un examen sélectif des listes indicatives existantes pour obtenir un cadre comparatif pour les Alpes, un débat sur les questions relatives aux propositions d'inscription transfrontalières et une analyse des relations avec d'autres conventions régionales et internationales pertinentes, en particulier la Convention alpine et le projet de Convention européenne du paysage.

M. Andrej Sovinc, au nom de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), a souligné les principaux problèmes des aires protégées d'Europe aujourd'hui, notamment la pollution atmosphérique, les pressions dues au tourisme et l'échec de la gestion et de la planification intégrées. Il a informé les participants que l'on travaillait actuellement à fournir des normes de base à la coopération transfrontalière, qui seront diffusées par la CMAP et Europarcs. Le Plan d'action "Des Parcs pour la vie" qui date de 1997 a été essentiellement établi pour assurer un système adapté et bien géré d'aires protégées en Europe. Les membres de la CMAP participent de plus en plus à des activités associées au patrimoine mondial, en particulier au suivi de l'état de conservation de biens.

M. Andreas Weissen, Président de CIPRA International, a présenté le travail des comités de la CIPRA dans tous les Etats alpins depuis sa création en 1952. C'est sur l'initiative de l'Allemagne que la Convention alpine a été établie en 1991. Elle a été signée par huit Etats et par la Communauté européenne. Elle est entrée en vigueur le 6 mars 1995 en tant que convention-cadre comportant des principes. Plusieurs protocoles ont été rédigés ou sont à l'étude, y compris sur la biosphère (sol, air, eau, etc.) la population et la culture, l'entretien et l'utilisation durable et la protection de la nature. Actuellement, 7 des 12 protocoles ont été signés mais non encore ratifiés. Le texte de la Convention et des protocoles est disponible sur la page d'accueil de la CIPRA à www.org. Pour ce qui est de la présente réunion, les articles 10 et 11 du protocole "Protection de la nature et entretien des paysages" sont les plus pertinents et figurent à l'Annexe III du présent rapport. L'essentiel de la philosophie de la Convention alpine est de contribuer à une prise de conscience du riche patrimoine alpin, d'en favoriser l'utilisation durable, d'appuyer les initiatives dans la région, de renforcer un réseau d'aires protégées dans les Alpes pour assurer une coopération transfrontalière et de contribuer à des réseaux de communautés et de scientifiques.

Lors du débat, il a été observé qu'il y avait des lacunes considérables dans la mise en œuvre de cette Convention car le protocole sur la culture n'a pas été rédigé, les protocoles n'ont pas été ratifiés et l'on ne dispose ni de secrétariat permanent ni de moyens financiers (fonds) pour mettre en œuvre

cette Convention. Toutefois, on a pris les premières mesures en vue d'une collaboration transfrontalière et créé des groupes comme "Espace des aires protégées" ou "Alliances des Alpes".

Etudes de cas

M. Albin Debevec (Slovénie) a présenté le cas du site du patrimoine mondial des Grottes de Skocjan, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986. Le site comprend un réseau de 413 hectares de grottes dans la région sub-méditerranéenne, avec des rivières souterraines et des espèces endémiques. Le Parlement slovène a adopté en 1996 une loi spéciale sur la protection, la recherche et l'aménagement de la région, la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'extension du site. Le plan de gestion a été établi dans le cadre d'un programme de protection et d'aménagement d'ensemble. Plusieurs écoles de Slovénie et d'Italie collaborent aux programmes de sensibilisation du public.

Les débats ont porté en particulier sur une extension transfrontalière possible en Italie. Le représentant de l'Italie a fait remarquer que le site intitulé "Zone Carsiche : risorgenza del Timavo e Grotta Gigante" dans la province de Trieste a été inclus sur la liste indicative de son pays.

Le Pr Hubert Trimmel (Autriche) a présenté le cas de la région du Dachstein et il a noté que le glacier est situé le plus à l'est de tous les glaciers alpins. Le site aurait pu être inscrit à la fois pour ses valeurs naturelles et culturelles. Les grottes du Dachstein accueillent chaque année 120.000 touristes et la région nécessite un système de protection étendu, notamment pour les eaux superficielles. Cela va devenir possible par une meilleure protection et dans le cadre du programme Natura 2000.

Lors des débats, il a été mentionné que le site avait toujours besoin d'un plan de gestion et qu'en dépit du fait que cela ait été une condition exigée pour l'inscription, aucun plan de gestion n'avait encore été établi à cause de problèmes relatifs aux droits de propriétaires privés (téléphériques, forêts).

La communication de *Mme Katarina Nováková* (Slovaquie) sur "Le karst et le Parc national de l'Aggtelek (Hongrie/Slovaquie) – Un exemple de coopération transfrontalière" a été présentée par le Président de la session, M. Harald Plachter. On a pu noter des différences dans la protection du site : Parc national d'un côté de la frontière, c'est une aire protégée paysagère de l'autre côté. Une stratégie commune pour la protection de l'eau a été notamment jugée essentielle. Le représentant de l'Autriche a informé les participants que dans les systèmes fédéraux (comme celui de l'Autriche), on peut rencontrer des problèmes de responsabilités institutionnelles à différents niveaux gouvernementaux.

M. Emmanuel de Guillebon (France) a présenté le cas du Parc de La Vanoise (France) qui borde le site de Gran Paradiso (Italie). Le site même couvre 50.000 hectares, tandis que la zone tampon comprend 145.000 hectares. Les terrains sont en majorité communaux ; cependant, 15% appartiennent à des propriétaires privés bien que personne ne vive en permanence dans le périmètre du site. Cette aire présente une grande diversité géologique et paysagère et c'est un exemple de l'histoire géologique et géomorphique des Alpes. La richesse du Parc réside dans sa flore, dans sa faune et dans son patrimoine culturel car il constitue l'un des passages des Alpes. Pour ce qui est du côté italien, un plan de gestion est en préparation. Le côté français dispose d'un plan de gestion qui est actualisé tous les cinq ans et qui comporte quatre volets : conservation de la diversité biologique, harmonie des paysages, découverte et utilisation du milieu, et gestion des visiteurs.

M. Jim Thorsell (UICN) a présenté une vue d'ensemble globale des sites montagneux du patrimoine mondial pour donner une large perspective alpine. Au total, 35 chaînes de montagnes figurent sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que 8 montagnes à titre individuel, ce qui représente environ 30% des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. La plupart ont une superficie supérieure à un million d'hectares. Les sites montagneux sont souvent des sites en série (c'est le cas des volcans du Kamchatka). Cependant, la Liste du patrimoine mondial ne concerne que les sites "d'une valeur universelle exceptionnelle" et, par exemple, la Liste ne comprend actuellement que trois sites montagneux de la région andine ou de l'Himalaya. Une vue d'ensemble globale devra donc passer en revue chaque région. Dans le cas des Alpes, il faut considérer les points suivants : 1. Les Alpes sont une petite région par rapport à l'échelle d'autres chaînes de montagnes ; 2. Les niveaux d'importance des différents parcs vont d'international, régional, national, à local mais seuls les sites présentant une importance internationale sont considérés comme ayant une importance de patrimoine mondial ; 3. Il faut considérer différentes valeurs (diversité biologique, valeurs géologiques, etc.) telles que décrites par les critères des Orientations, ainsi que les questions d'intégrité (taille/limites, protection légale, utilisation humaine, modifications et gestion). Seuls quelques sites sélectionnés peuvent donc être considérés. En se fondant sur les visites de terrain aux principaux parcs des Alpes et sur la documentation existante, on pourrait envisager la proposition d'inscription des cinq sites suivants comme sites naturels ou mixtes : l'Oberland bernois et le Glacier d'Aletsch, la région du Mont Blanc, les Dolomites (Brenta), le Cervin et les Hohe Tauern. Aucune estimation scientifique ou systématique n'a cependant été entreprise et il a fait remarquer que la liste sélective ci-dessus est fondée sur des impressions personnelles.

M. Harald Plachter (Allemagne) dans son exposé sur "Les régions de haute montagne d'Europe : domaine d'intérêt récent pour la Convention du patrimoine mondial" a souligné que la Liste du patrimoine mondial montre que l'Europe n'a pas de nature vierge et que l'influence humaine atteint les régions de haute montagne. La variation de l'intervention humaine dans les régions de haute montagne a abouti à des caractéristiques exceptionnelles des écosystèmes paysagers et à des modèles complexes d'utilisation des sols. C'est une chance selon l'esprit de cohésion de la Convention du patrimoine mondial. Les régions de haute montagne d'Europe se caractérisent essentiellement par le fait qu'elles sont l'habitat exclusif d'espèces alpines, par la différenciation biogéographique, des paysages de haute altitude d'une imposante beauté, des types de végétation importants sur le plan mondial, l'histoire géologique et les écosystèmes de prairies, les premières populations humaines et la diversité culturelle ainsi que les routes commerciales et les valeurs associatives et spirituelles. A partir de ces caractéristiques, on peut faire une sélection comparative dans les Alpes, en considérant en particulier leur représentation dans des sites en série, y compris des exemples d'adaptation écologique ainsi que des sites spéciaux (routes, production de sel et beauté panoramique).

M. Gilles Landrieu (France) a présenté une étude de cas du Parc national du Mercantour (France) et du site adjacent des Alpi Maritimi (Italie), représentatifs d'une pente très raide (du point culminant à 3.140 m au niveau de la mer sur une distance horizontale de 30 km seulement. Cela donne une flore et une faune uniques avec 2.000 espèces végétales allant d'un écosystème arctique à un écosystème méditerranéen. La richesse du patrimoine culturel se manifeste dans les réseaux de terrasses, les villages de montagne et l'échange par le biais des routes commerciales, comme par le système pastoral complexe. De même, le caractère mythique de la région est également illustré par les 37.000 dessins et signes codifiés qui représentent souvent d'autres éléments naturels.

M. Meinrad Küttel (Suisse) a présenté une vue d'ensemble de la contribution de la Suisse à la Liste du patrimoine mondial et a évoqué la possibilité de proposer pour inscription la zone de la *Jungfrau-Aletsch* pour la variété de ses plantes et de son paysage, le Glaris pour sa structure

géologique de formations alpines essentielles et le Mont San Giorgio comme riche site fossilifère du milieu de l'ère du Trias. Le Conseil fédéral suisse va annoncer prochainement la proposition d'inscription de la zone de la Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, bien que le processus ait été engagé il y a vingt ans. Un problème se pose aussi quant à la bonne volonté des parties concernées à s'impliquer dans une telle demande d'inscription au patrimoine mondial et à définir les limites d'une zone qui convienne à la région comme aux cantons.

M. Pasquale Malara (Italie) a présenté les activités menées en Italie et il a informé les participants d'un séminaire de consultation sur la région alpine tenu à Turin. Dix-huit provinces sont concernées par un statut spécial de deux zones. S'agissant de l'ensemble de l'arc alpin – réparti entre six pays – il faut envisager des groupements de sites et il faut donc revoir les listes indicatives. L'objectif serait d'identifier des sites à l'intérieur de la région ; ces sites pourraient être naturels mais aussi mixtes (naturels-culturels) comme il a été observé lors de précédentes interventions. En Italie, les zones au-dessus de 1.600 m sont déjà protégées par la loi, ce qui signifie que pratiquement toutes les zones au-dessus de la ligne forestière sont protégées.

Le débat des participants a été essentiellement centré sur la question de la valeur universelle exceptionnelle d'une telle sélection de sites et sur la nouvelle approche proposée par l'Italie. Le groupe a également passé en revue les différents aspects juridiques, comme la protection au-dessus de 1.600 m, la "loi montagnarde" française et la planification régionale suisse qui comprend des éléments anthropogènes.

M. Harald Kremser (Austria) a présenté le cas du Parc national des Hohe Tauern, qui bénéficie de plusieurs types de protection en tant que site Ramsar, sanctuaire européen d'oiseaux et zone "Natura 2000". Le plan de gestion a été établi en collaboration avec l'UICN. Le site comprend un paysage glaciaire avec des parties érosives, des lacs glaciaires et des congères, typique de la zone biogéographique avec une végétation pionnière sur de puissants sédiments.

M. Hans-Peter Schönlaub (Service géologique d'Autriche) a décrit le Géoparc des Alpes carniques comme "un vrai caprice de l'histoire de notre Terre" car il montre les débuts de l'évolution géologique des Alpes de manière unique au monde, comme un véritable manuel de géologie. Le projet de "sentier géologique" présente cette histoire au grand public et constitue donc un exemple pour le projet de Programme des Géoparcs de l'UNESCO.

Les participants ont insisté sur la contribution de la région alpine à la compréhension de l'histoire géologique de la Terre et de la tectonique des plaques. Ils ont également souligné la nécessité de programmes internationaux pour protéger le patrimoine terrestre négligé.

M. Otto Leiner (Autriche) a fait une présentation animée et sonore du Parc alpin du Karwendel destinée au grand public qui a été bien appréciée par tous les participants. Ce Parc d'une superficie de 920 km² est l'une des plus grandes réserves naturelles des Alpes orientales et son histoire géologique du calcaire de Wetterstein est particulièrement intéressante. C'est une région à forte pluviosité qui comporte des vallées caractéristiques de 2.000 m de profondeur.

M. Janez Bizjak, (Slovénie) a présenté le Parc national du Triglav qui comprend le plateau de Fucinarske. Il a expliqué que le plan de gestion (1995-2010) était maintenant achevé. Le site appartient à 52% aux Etats et à 28% à des communautés et des propriétaires privés. Il se caractérise par son karst de haute montagne et tous ses phénomènes, dont des sources karstiques qui produisent une eau potable fraîche, "l'or de la montagne", capital certainement important pour le XXI^e siècle. Les forêts forment un corridor pour de nombreuses espèces migratrices et l'on retrouve également

la diversité du paysage dans son patrimoine culturel au carrefour de différentes influences méditerranéennes.

Mme Barbara Ehringhaus (Comité international des Associations pour la protection du Mont Blanc) a informé les participants des activités de son association de préservation du Mont Blanc (France/Suisse/Italie), qui est candidat potentiel au patrimoine mondial. Les points forts de la région sont sa beauté naturelle unique et son ensemble exceptionnel de paysages répartis entre trois pays, avec le "toit des Alpes", son sommet qui culmine à 4.807 m. La zone centrale a une superficie de plus de 80.000 hectares et la zone la plus étendue comprenant la zone tampon ferait environ 300.000 hectares. Il faut rappeler les valeurs culturelles : les populations ont en commun une langue d'origine franco-provençale et les aspects locaux des rites, des traditions et de l'agriculture ont été préservés. Les montagnes ont représenté un défi à la fois sportif (berceau de l'alpinisme) et scientifique (recherche sur la montagne). La protection de l'ensemble de la région n'est cependant pas assurée et le tourisme s'est considérablement développé. Les campagnes de sensibilisation des ONG ont commencé lors du 200^e anniversaire de la première ascension en 1986 et un "Parc du Mont Blanc" a été proposé en 1991.

Au cours d'un débat prolongé, les participants ont souligné les points forts du système alpin avec son histoire géologique et géomorphologique unique et sa beauté naturelle, ainsi que ses faiblesses, notamment le manque de protection légale de la flore et de la faune, la pollution sonore et atmosphérique, le trafic routier transfrontalier et l'absence de protection internationale. Les différentes présentations et l'examen des approches (théoriques/pratiques) qui ont traité non seulement des aspects naturels mais aussi culturels de la région alpine ont permis des débats et des échanges d'opinions fructueux. Cela a permis à deux groupes de travail de formuler les recommandations suivantes sur des questions relatives à la Convention du patrimoine mondial et aux Alpes, aux Etats parties au patrimoine mondial et à la Convention alpine, à l'Union européenne et au Comité du patrimoine mondial.

Recommandations

A. Contexte général de l'arc alpin

Le groupe d'experts a considéré que l'arc alpin tel qu'il est défini dans la Convention alpine, constitue à l'échelle du monde un territoire sans doute de petites dimensions mais qui revêt une importance considérable pour l'ensemble de l'humanité, tant sur le plan de la nature et des paysages que de la culture et des civilisations liées à la montagne : musée géologique à ciel ouvert, territoire relique de plus d'un millier de glaciers en régression, mosaïque de paysages naturels très divers et d'une grande beauté, abritant une diversité biologique exceptionnelle qui constitue aussi un formidable laboratoire naturel de l'évolution, c'est un territoire façonné par 7 millénaires de pratiques agricoles, forestières et pastorales originales. C'est pourquoi, il mérite d'être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, non seulement dans ses éléments les plus exceptionnels qui, à eux seuls constituent des sites de valeur universelle, mais aussi dans un certain nombre de sites qui concentrent ses principales richesses et qui, pris tous ensemble, le décrivent de manière satisfaisante.

B. Recommandations concernant le contexte juridique, transfrontalier, scientifique et relatif à la gestion des aires protégées

- 1- Les Etats membres de la Convention alpine mettent en oeuvre les principes de cette Convention, rédigent et ratifient tous ses protocoles et notamment celui qui traite de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (et plus spécialement ses articles 10 et 11) ainsi que celui qui traite du trafic transalpin (article 2 de la Convention cadre). Le Comité du patrimoine mondial est encouragé à passer avec les organes de la Convention alpine un accord cadre (*memorandum of understanding*) permettant de partager des objectifs communs sur la protection du patrimoine naturel et paysager.
- 2- Les Etats parties sont encouragés à mettre à jour le plus rapidement possible leurs listes indicatives afin d'y inclure l'Arc alpin, en soulignant ses caractéristiques générales (voir introduction), ainsi qu'une sélection de sites particuliers dont ils montreront la valeur exceptionnelle, les critères spécifiques, l'intégrité et leur représentativité au titre des richesses essentielles de l'arc alpin.
- 3- Pour les autres sites naturels qui ne pourront être retenus dans cette sélection, les Etats sont encouragés à recourir à d'autres programmes de l'UNESCO et d'autres organisations (Réserves de biosphère, Projet Géoparcs, etc.) ou d'autres instruments juridiques (Convention européenne du paysage).
- 4- Les Etats, les organismes scientifiques et les ONG sont encouragés à rassembler toutes leurs données pertinentes relatives au patrimoine naturel et paysager ainsi que les éléments culturels directement liés au patrimoine naturel, afin de constituer une base de référence commune qui permettra notamment d'apprécier la pertinence de chaque site particulier proposé dans les listes indicatives. Le Réseau alpin des espaces protégés (basé à Gap, en France) créé en application de la Convention alpine, pourrait jouer un rôle dans la coordination de cette initiative.
- 5- Les sites naturels transfrontaliers sont encouragés à collaborer et mettre en place des dispositifs de gestion commune. Les Etats sont encouragés à mettre à la disposition de ces sites des moyens spécifiques, et notamment des ressources en personnel pour organiser et mettre en oeuvre cette gestion commune. Les sites qui sont représentatifs de la valeur universelle de l'arc alpin doivent constituer un seul dossier de proposition d'inscription pour la Liste du patrimoine mondial qui devra, comme le prévoit la Convention, être présenté par les gouvernements concernés.
- 6- Les sites sélectionnés par les Etats parties sur leur liste indicative doivent bénéficier des meilleures protections juridiques possibles compte tenu de la nature de leur patrimoine, et susceptibles de préserver son intégrité.

L'Union européenne et les pays ayant soussigné la Convention alpine sont encouragés à proposer des dispositions permettant une harmonisation des droits nationaux et en favorisant la création de structures juridiques de droit international permettant de gérer en commun les sites transfrontaliers.

- 7- Les plans de gestion des sites proposés doivent fixer des objectifs clairs basés sur une description détaillée des éléments qui constituent leur valeur patrimoniale et prévoient des actions de protection, de restauration et de gestion de leur territoire comprenant des actions

permettant une régulation de la pression touristique à un niveau correspondant à la capacité du site.

- 8- Compte tenu de sa position dans l'Arc alpin, le Liechtenstein est encouragé à ratifier sans tarder la Convention du patrimoine mondial.

C. Recommandations concernant la participation des communautés locales

Dans les Etats concernés, les responsabilités politiques sont réparties à différents niveaux administratifs (état, régions, communautés). Cela exige de nouveaux processus de coordination et de communication pour proposer et recommander l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial. Il faudrait tenir compte de cette coordination et faire participer des représentants appropriés depuis le début du processus de proposition d'inscription.

Les conditions exigées sont les suivantes : (a) une meilleure information plus détaillée sur les buts et objectifs de la Convention du patrimoine mondial, y compris sur la procédure et les normes de qualité régissant les propositions d'inscription qui devraient être communiquées à tous les décideurs concernés des Etats parties ; (b) conformément aux principes généraux de l'UNESCO, il faudrait favoriser un processus consultatif de proposition d'inscription avec fourniture d'information aux communautés locales, encouragement à un processus décisionnel participatif, assurance d'un appui aux initiatives locales, renforcement de l'identification des communautés locales avec la proposition d'inscription et "leur" site du patrimoine mondial, appui à la responsabilité locale concernant l'état de conservation et l'aménagement du site, encouragement à la coordination entre les communautés locales concernées à tous les niveaux sociaux et politiques.

Le groupe d'experts est parvenu à la conclusion que la proposition d'inscription de sites naturels alpins au patrimoine mondial est un processus extraordinairement complexe pour plusieurs raisons, dont la complexité et la diversité des sites, les interactions entre la culture et la nature, le fait que plusieurs Etats parties se partagent cette région, l'existence d'autres conventions et d'autres instruments juridiques, ainsi que de diverses initiatives gouvernementales et non gouvernementales pour la protection et l'aménagement des Alpes. La coordination et la révision des listes indicatives nationales exigeraient de nouveaux efforts. Le groupe d'experts engage les Etats parties à demander aux Commissions nationales pour l'UNESCO leur appui pour leur faciliter cette tâche. Par ailleurs, les Commissions nationales devraient être davantage impliquées dans les décisions nationales et locales concernant les propositions d'inscription.

D. Recommandations concernant le développement économique régional

Etant donné qu'il assure un développement durable, le développement économique régional devrait être favorisé de manière à maintenir et à respecter l'identité locale du site du patrimoine mondial concerné. Un tel développement doit tenir compte des antécédents historiques, de l'identité culturelle et des traditions.

Les produits régionaux et l'utilisation des ressources régionales devraient bénéficier à l'identité culturelle et à l'économie locales. Cela devrait entraîner une plus grande diversité du développement économique et pas seulement un développement exclusivement centré sur le tourisme.

E. Interactions nature/culture

Plus que dans d'autres régions montagneuses du monde, les paysages des Alpes sont nés d'étroites interactions entre les hommes et la nature, les communautés locales et leur environnement. Cela doit être pris en compte dans la sélection et l'évaluation de sites potentiels du patrimoine mondial et dans l'actualisation des listes indicatives.

Les contributions à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en provenance de la région alpine devraient considérer les sites naturels aussi bien que culturels. Les experts ont conclu qu'il existe certains sites naturels des Alpes qui pourraient répondre aux critères de patrimoine naturel des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Les sites naturels des Alpes devraient de préférence être entourés d'une zone intermédiaire qui protège avant tout le site du patrimoine mondial des impacts humains, deuxièmement sert de lien entre le site naturel et les zones cultivées environnantes et troisièmement oriente le développement dans le sens de la durabilité.

ANNEXE I

Ordre du jour de la réunion thématique régionale d'experts

Sites potentiels du patrimoine mondial naturel des Alpes

Hallstatt/Salzkammergut, Autriche
Kultur- und Kongresshaus (Seestrasse)

18-22 juin 2000

Dimanche 18 juin

Arrivée

A partir de 15 h : Enregistrement à la Kongresshaus

18 h Visite guidée du site du patrimoine mondial d'Hallstatt (départ de la Kongresshaus)

Lundi 19 juin

8 h 30 Excursion de la journée dans le paysage culturel du patrimoine mondial d'Hallstatt-Dachstein-Salzkammergut

- ◆ Parc des grottes de Dachstein
- ◆ Musée des grottes de Schönbergalm
- ◆ Plateau de Dachstein

(Prévoir vêtements chauds, bonnes chaussures et protection contre la pluie)

Guide : *Hubert Trimmel*

15 h Retour de l'excursion

16 h Enregistrement des derniers arrivés

17 h Ouverture de la conférence à la Kultur- und Kongresshaus Hallstatt

Discours de bienvenue :

Maire d'Hallstatt *Peter Scheutz*

Gouvernement de Haute-Autriche *Silvia Stöger*, Ministre de la Protection de la Nature et de la Santé

Ministère de l'Education, des Sciences et de la Culture *Hans Horcicka*

Commission autrichienne pour l'UNESCO *Gabriele Eschig*

Election du Bureau

Présidente : *Gabriele Eschig*

La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative de la région européenne – *Mechtild Rössler* (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO) – Durée d'environ 20 minutes, puis questions.

Plan d'action "Des Parcs pour la vie" de l'UICN : Programme et mise en œuvre

Andrej Sovinc (Coordonnateur européen de "Des Parcs pour la vie" de l'UICN – Durée d'environ 20 minutes, possibilité de poser des questions

La Convention alpine : Perspectives pour des aires de protection alpine

Andreas Weissen (Président de CIPRA International) – Durée d'environ 20 minutes, possibilité de poser des questions

20 h Réception offerte par le Gouvernement de Haute-Autriche

Mardi 20 juin

9 h Président : Harald Plachter
Présentation de l'étude d'identification "Sites potentiels du patrimoine mondial naturel en Europe" : *M. Rössler* (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO) – Durée d'environ 10 minutes, possibilité de poser des questions

Présentation des sites naturels et paysages culturels d'Europe centrale inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Expériences et perspectives :

- ◆ Grottes et Parc de Skocjan (Slovénie) : *Albin Debevec* (Directeur du Parc de Skocjanske Jame)
- ◆ Hallstatt-Dachstein-Salzkammergut (Autriche) : *Hubert Trimmel* (Umweltdachverband ÖGNU/CIPRA Autriche)
- ◆ Karst et Parc national de l'Aggtelek (Hongrie/Slovaquie) – Un exemple de coopération transfrontalière : *Katarina Nováková* (Directrice du Centre de Préservation du Paysage culturel et du Patrimoine naturel).
La présentation par écrit a été résumée par Harald Plachter
- ◆ La Vanoise (France) *Emmanuel de Guillebon*

Durée : environ 10 minutes par exposé. Possibilité de poser des questions.

Vue d'ensemble globale des sites de montagne du patrimoine mondial et suggestions concernant les perspectives pour les Alpes : *Jim Thorsell* (UICN/CMAP) – Durée environ 20 minutes. Possibilité de poser des questions.

12 h – 13 h 30

Déjeuner offert par le Ministère fédéral de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau

Président : Emmanuel de Guillebon

13 h 30 Zones de hautes montagnes d'Europe : axe d'intérêt récent de la Convention du patrimoine mondial : *Harald Plachter, Allemagne* – 20 minutes

Exposés par des représentants d'Etats parties et/ou d'organisations compétentes dans les Alpes :

- ◆ Parc national du Mercantour (France) : *Gilles Landrieu*
- ◆ Valeur culturelle de l'Arc alpin (Turin, Italie) : *Pasquale Bruno Malara*
- ◆ Jungfrau-,Aletsch-,Bietschhorngebiet (Suisse) : *Meinrad Küttel* (Chef de la Section "Aires protégées" de l'Agence suisse pour l'Environnement, les Forêts et le Paysage)
- ◆ Parc national des Hohe Tauern – (Autriche) : *Harald Kremser* (Président du Conseil du Parc national des Hohe Tauern)
- ◆ Géoparc des Alpes carniques (Autriche) : *Hans-Peter Schönlaub* (Service géologique d'Autriche)
- ◆ Parc alpin du Karwendel : *Otto Leiner* (Province du Tyrol, Département de la Protection de la Nature)
- ◆ Parc national du Triglav, y compris le plateau de Fucinarske (Slovénie) : *Janez Bizjak*, (Directeur, Parc national du Triglav)

- ◆ Mont Blanc (France/Suisse) : *Mme Barbara Ehringhaus* (Comité International des Associations pour la Protection du Mont Blanc)
Durée environ 10 minutes par exposé. Possibilité de poser des questions.

19 h Dîner offert par la Commission autrichienne pour l'UNESCO

Mercredi 21 juin

9 h Séance de travail

- ◆ Groupe de travail I (Président : *A. Weissen*)

- * Sites transfrontaliers et coopération
- * Listes indicatives : une liste indicative commune pour les Alpes
- * Propositions d'inscription en série
- * Séries d'écosystèmes
- * Plans de gestion
- * Protection/structure juridique

- ◆ Groupe de travail II (Président : *E. Ruoss*)

- a) Participation de la population locale à la gestion et à la planification
- b) Développement économique et infrastructure touristique
- c) Interaction nature/culture : patrimoine culturel et traditions dans les Alpes ("transhumance")
- d) Site et zone tampon

12 h – 13 h 30
Pause-déjeuner

13 h 30 Reprise des groupes de travail

17 h Présidente : *Gabriele Eschig*
Présentation des résultats
Adoption des Recommandations
Clôture de la conférence

Jeudi 22 juin

Excursion d'une demi-journée (facultative) :

- ◆ Mine de sel de Hallstatt ou
- ◆ Grotte de Koppenbrüller
(Fête de Corpus Christi – procession sur le lac d'Hallstatt)

Départ

ANNEXE II

List of participants / Liste des participants

“Potential Natural World Heritage Sites in the Alps”

18-22 Juin 2000
Hallstatt/Salzkammergut, Austria
Kultur- und Kongresshaus

A. ALPINE STATES / ETATS ALPINS

Host country : AUSTRIA / Pays hôte : AUTRICHE

Delegates:

Mr Hubert TRIMMEL

CIPRA-Austria
Austrian Commission for UNESCO
Draschestrasse 77
A - 1230 Wien
Tel. +43-1-61 55 845

Mr Gottfried SCHINDLBAUER

Government of Upper Austria
Department for the Protection of Nature
Promenade 33
A-4020 Linz
Tel. +43-732- 7720-1887
e-mail : gottfried.schindlbauer@ooe.gv.at

Mr Harald KREMSEK

Government of Salzburg
P.O. 527
A-5010 Salzburg
Tel. +43-662 8042-5526
E-Mail: harald.kremser@land-sbg.gv.at

Mr Otto LEINER

Government of Tyrol
Department for the Protection of Nature
Eduard Wallnöfer-Platz 3
A-6010 Innsbruck
Tel. +43-512-508-3460
E-Mail: umweltschutz@tirol.gv.at

Mr Hans Peter SCHÖNLAUB

Geological Survey of Austria
Rasumofskygasse 23
A-1031 Wien
Tel. +43-1-7125674-100
e-mail: hpschoenlaub@cc.geolba.ac.at

FRANCE

Delegates:

M. Emmanuel de GUILLEBON

Parc National de La Vanoise
135 rue Docteur Julliand
Boite Postale 705
F – 73007 Chambéry, CEDEX
Tel. + 33-4-79 62 30 54
Fax: + 33-4-79 96 37 18
E-mail: parc.national@vanoise.com

M. Gilles LANDRIEU

Directeur adjoint
Parc National du Mercantour, BP 1316
23, rue d'Italie
F – 06006 Nice, Cedex 1
Tel.+33-4-93 16 78 88
Fax:+33-4-93 88 79 05
E-mail: mercantour@wanadoo.fr

GERMANY/ALLEMAGNE

Delegates:

Mr Harald PLACHTER

Universität Marburg
Fachbereich Biologie
Fachgebiet Naturschutz
D-35032 Marburg
Tel. +49 6421 / 28 - 257 07
Fax +49 6421 / 28 - 289 85
E-Mail: h.plachter@mail.uni-marburg.de

ITALY/ITALIE

Delegates:

Mr Franco Maria RAIMONDO

Faculty of Physics, Mathematics and
Natural Sciences, University of Palermo
via Archirafi 28
I-90123 Palermo
Tel. 0039091-62 30 213/ 623 0 251
Fax:0039091-62 30 250
Email: raimondo@unipa.it

Mr Pasquale Bruno MALARA

Soprintendente Beni Architettonici di Torino
Ministry for Cultural Heritage
Piazza S.Giovanni 2
Torino
Tel.0039011-43 61 332
Fax.0039011-43 61 484

Ms Anna Elisa ZAFFI

Italian Ministry of Foreign Affairs
DGPCC III
Piazzale della Farnesina 1
I – 00194 Roma
Tel.003906-36 91 86 93
Fax.003906-36 91 71 78
E-mail: zaffi@esteri.it

SLOVENIA/SLOVENIE

Delegates:

Mr Albin DEBEVEC

Director, Park Skocjanske Jame
Skocjan 2
6215-SI- Divaca
Tel. +386-05-70-82-100
Fax +386-05-70-82-105
E-mail: vanja.debevec@psj.gov.si

Mr Janez BIZJAK

Director, Triglav National Park
Kidriceva Cesta 2
4260 Bled
Tel. + 38664 / 741 188
Fax + 38664 / 743 568
e-mail: Triglavski-narodni-park@tnp.gov.si

SWITZERLAND/SUISSE

Delegates:

Mr Meinrad KÜTTEL

Head of Section “Protected Areas”
Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape
CH-3003 Bern
Sitzerland
Tel + 41 31 322 93 24
Fax + 41 31 324 75 79
e-mail: meinrad.kuettel@buwal.admin.ch

Mr Engelbert RUOSS

National Commission of Switzerland for UNESCO
Project Biosphaerenreservat Entlebuch
CH-6170 Schuepfheim
Tel. +41 79 425 85 19
Fax: +41 41 485 88 01
Email e.ruoss@biosphaere.ch

The World Conservation Union (IUCN) / L’Union Mondiale pour la Nature (UICN)

Mr Jim THORSELL

The World Conservation Union (IUCN)
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland

Switzerland
Tel. 41 22 999 0159
Fax 41 22 999 0015
Email jwt@hq.iucn.org

World Commission for Protected Areas

Mr Andrej SOVINC
World Commission for Protected Areas
IUCN Parks for Life, European Coordinator
Water Management Institute
Hajdrihova 28
1000 Ljubljana
Tel.: ++386(61) 12 56 458
Fax: ++386 (61)12 64 162
Email andrej.sovinc@guest.arnes.si

CIPRA International

Mr Andreas WEISSEN
CIPRA International
Im Bretscha 22
FL-9494 Schaan
Tel. +41-1-297 22 53
Fax: + 41-1-297 21 00
E-Mail : a.weissen@wwf.ch

a.weissen@rhone.ch

UNESCO World Heritage Centre / Centre du patrimoine mondial

Ms Mechtild RÖSSLER
Spécialiste du programme
Patrimoine naturel & paysages culturels
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7 Place de Fontenoy
75732 Paris 07 SP
Tel. 33 1 45 68 18 91
Fax 33 1 45 68 55 70
Email m.rossler@unesco.org

Mr Peter STRASSER
Centre du patrimoine mondial
7 Place de Fontenoy
75732 Paris 07 SP
Tel. 33 1 45 68 18 63
Fax 33 1 45 68 55 70
Email p.strasser@unesco.org

Other International NGOs

Lecturer:
Ms Barbara EHRINGHAUS
Comité international des associations pour la protection du Mont Blanc
CIAPM
C.P.61
CH 1299 Crans
Tel. +41 - 22 - 776 57 22
Fax.+41 - 22 - 776 77 54
E-Mail: b.ehringhaus@freesurf.ch

Observers from host country:

Ms Bettina SCHEIDERBAUER

CIPRA Austria
Alser Straße 21
A-1080 Wien
Tel. +43-1-40113-36
Fax. +43-1-40113-50
E-Mail: cipra@oegnu.or.at

Mr Harald LOBITZER

Geological Survey of Austria
Rasumofskygasse 23
A-1031 Wien
Tel. +43-1-7125674-150
Fax: +43-1-7125674-56
e-mail : hlobitzer@cc.geolba.ac.at

ORGANIZERS

Umweltdachverband ÖGNU

Mr Franz MAIER

Alser Straße 21
A-1080 Wien
Tel. +43-1-40113-0
Fax.: +43-1-40113-50
E-Mail: franz.maier@oegnu.or.at

Austrian Commission for UNESCO

Ms Gabriele ESCHIG , Secretary-General

Ms Bettina ROSSBACHER

Mentergasse 11
A-1070 Wien
Tel. +43-1-5236421
Fax. +43-1-5236421-20
E-Mail: oeuk@unesco.at

ANNEXE III

Extrait (articles 10 et 11) du protocole "Protection de la nature et entretien des paysages" (du 20 décembre 1994) de la Convention alpine

Article 10 Protection de base

(1) Les Parties contractantes s'efforcent, dans l'ensemble de l'espace alpin, en tenant compte des intérêts de la population résidente, de réduire les contraintes et détériorations subies par la nature et les paysages. Elles font en sorte que toute utilisation ayant un effet sur l'espace, ménage la nature et les paysages. Elles prennent en outre toute mesure appropriée à la conservation et, si besoin est, à la restauration d'éléments caractéristiques des paysages naturels et semi-naturels, de biotopes, d'écosystèmes et de paysages ruraux traditionnels.

(2) Etant donné que l'agriculture et la sylviculture jouent un rôle décisif dans la réalisation de mesures de protection de la nature et d'entretien des paysages, la protection, la conservation et la gestion de biotopes semi-naturels méritant d'être protégés sont à assurer partout où cela convient, sur la base d'accords conclus avec les propriétaires ou exploitants en vue d'un mode d'exploitation approprié. Dans ce but les instruments d'encouragement conformes aux règles du marché, telles les incitations économiques ou les compensations, sont particulièrement adaptés.

(3) A titre de complément des moyens accordés à la protection de la nature, les mesures de promotion et de soutien pour l'agriculture et la sylviculture ainsi que pour d'autres utilisations de l'espace sont à engager de manière renforcée, afin d'atteindre ces objectifs.

Article 11 Aires protégées

(1) Les Parties contractantes s'engagent à conserver, à gérer, et, le cas échéant, à agrandir les aires protégées existantes dans le but pour lequel elles ont été créées, ainsi qu'à désigner, dans la mesure du possible, de nouvelles aires protégées. Elles prennent toute mesure appropriée pour éviter la détérioration ou la destruction de ces aires protégées.

(2) Elles s'attachent, de plus, à promouvoir la création et la gestion de parcs nationaux.

(3) Elles encouragent la création d'autres zones protégées et de zones non aménageables, garantissant la priorité aux espèces de faune et de flore sauvages. Elles œuvrent afin de garantir dans ces zones l'absence de nuisances susceptibles de gêner le libre déroulement des processus écologiques caractéristiques de ces espèces, et réduisent ou interdisent toute forme d'utilisation non compatible avec le déroulement des processus écologiques dans ces zones.

(4) Les Parties contractantes examinent dans quelle mesure seront rémunérées, conformément au droit national, les prestations particulières fournies par la population résidente.

ANNEXE IV

Carte du Réseau alpin des espaces protégés (1995, mise à jour en 2000)

